

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de Novembre, à 09 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Sainte-Radégonde-des-Noyers sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC Vendée Sèvre Autizes		
CHOLLET Joel	BENET	
LARDY Jacky	BOUILLE COURDAULT	
GRELIER Alain	FAYMOREAU	
ROBIN Noël	LIEZ	
GELOT Jean-Marie	MAILLE	
GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS	
POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISES	
GUITHON Jacky	PUY DE SERRE	Pouvoir à Mme LESAUVAGE
GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
CHATAIGNE Jean-Louis	ST SIGISMOND	
CHEVALLIER Jean-Claude	VIX	
BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON	
	Présents : 10 – représentés : 1	11/15
CC Sud Vendée Littoral		
METAIS Antoine	CHAILLE LES MARAIS	
LANDAIS Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS	
LEGERON Joel	L'ILE D'ELLE	
CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
MOREILLON Jean-Pierre	PUYRAVAULT	Suppléant
BRODU Léonne	ST GEMME LA PLAINE	Suppléante
GANDRIEAU James	STE PEXINE	
BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS	
BAUDON Geoffroy	LA TAILLEE	Suppléant
LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE	
GARREAU Dominique	VOUILLE LES MARAIS	Suppléant
	Présents : 11 – représenté : 0	11/14
CC Pays Fontenay Vendée		
GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	
GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	Pouvoir à DUPAS Laurent
BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
BOUILLAUD Stéphane	FONTENAY LE COMTE	Suppléant
ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	Pouvoir à BOULARD Stéphane
BIENVENU Alain	LE LANGON	
DUPAS LAURENT	VELLUIRE SUR VENDEE	
MAROT Roger	LONGEVES	
RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	
SAVINEAU Michel	PISSOTTE	Suppléant
POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	
GUILLON Francis	ST MICHEL LE CLOUCQ	Suppléant
	Présents : 10 – représentés : 2	12/22
CC Pays de la Chataigneraie		
BOISSON Philippe	LA CHAPELLE AUX LYS	
LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	
CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	

GUÉNION Christian		ST MAURICE DES NOUES	Envoyé en préfecture le 07/12/2025 Reçu en préfecture le 07/12/2025 Publié le 04/10 ID : 085-258501634-20251125-DELIB862025-DE
		Présents : 4 – représentés 0	
		CC Aunis Atlantique	
AUGERAUD Sylvain		LE GUE D'ALLERE	0/02 Total présents 36 Total représentés : 3 Total présents et représentés : 39/64
		Présent : 1 – représentés 0	

Le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE – DELIB N°86/2025

Il est rappelé que le syndicat adhère au contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel du Centre de Gestion. Le marché arrivant à son terme au 31/12/2025, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée cet été pour un nouveau marché pour la période 2026-2029.

La Commission d'Appel d'Offres du CDG85, réunie le 08 juillet 2025 a jugé l'offre de CNP ASSURANCES économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il sera proposé de retenir :

➤ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 4.99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

➤ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier au 31 décembre) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion 85 selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du CDG 85 ;
- **AUTORISE** Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER